

DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-26

OBJET: Indemnité allouée au Comptable du Trésor

Nombre de membres en exercice : **8**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **8**
Nombre de membres ayant donné procuration : **0**
Date de convocation : **26/11/2018**
Date d'affichage : **26/11/2018**
Votes contre : **0**
Votes pour : **8**
Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents : France DUCOS, Christian DULHOSTE, Michel DAYMAN, Patricia FEUILLET-GALABERT, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Mme la Présidente informe les membres présents qu'au cours de l'année 2018, Monsieur Christophe CHAMBON, Trésorier d'Éauze, a été absent et remplacé par Madame Edith BABOU, Trésorière, durant une période de 120 jours et qu'il y a donc lieu de se prononcer pour l'octroi des indemnités de budget et de conseil à cette dernière.

Le Bureau Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Reconnait avoir accepté le concours de Madame Edith BABOU, Trésorière, durant l'absence de Monsieur Christophe CHAMBON, Trésorier d'Éauze, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Et décide en conséquence :

- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 01/01/2018,**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Madame Edith BABOU, Trésorière, au prorata de sa période d'intervention,**
- **D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

